



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-85

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R .610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la rehausse d'une chambre pour le compte d'Orange, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, 199 route de Fléville,  
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2137554,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la rehausse d'une chambre pour le compte d'Orange, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, 199 route de Fléville, **entre le 27 avril et le 27 mai 2026**, sur deux jours effectifs, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avec une emprise limitée à 3m. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 20 avril 2026.

Pour le Maire empêché,



Rémi NOEL  
Adjoint au Maire